

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. GÉNÉRALITÉS

Le présent règlement détermine les règles générales relatives aux conditions de participation au concours « Gagnez l'un des 100 bons d'une valeur de 10 € ou 1 abonnement annuel à notre Box du Panel d'une valeur de 316 € » organisé par e-Luscious België NV/SA sur son site internet et par d'autres canaux en ligne et hors ligne.

1.1. Le présent règlement énonce les conditions de l'action « Gagnez l'un des 100 bons d'une valeur de 10 € ou 1 abonnement annuel à notre Box du Panel d'une valeur de 316 € » (ci-après dénommée « l'Action »).

1.2. L'Action ne fait l'objet d'aucun soutien ni affiliation en lien avec les réseaux sociaux. Vous partagez vos données avec e-Luscious België NV/SA.

1.4. L'Action se déroule selon les règles suivantes.

2. PARTIES

2.1. L'Action est organisée par e-Luscious België NV/SA agissant sous le nom « bourseduvin.be », établie à Bosstraat 71 boîte 3C, 3560 Lummen et enregistrée sous le numéro d'entreprise 0452.083.148 (ci-après dénommée « bourseduvin.be »).

2.2. Toute personne physique domiciliée en Belgique ou aux Pays-Bas et disposant d'un domicile ou d'une résidence fixe où elle est inscrite comme habitant (ci-après dénommée « le Participant »).

2.3. Le Participant doit être âgé d'au moins 18 ans.

3. PARTICIPATION

3.1. L'Action se déroule du 05/03/2024 au 11/03/2024 inclus.

3.2. Pour participer, le Participant répond à la question subsidiaire.

3.3. 101 gagnants seront désignés au terme de l'Action, dont 100 pour le bon de valeur et 1 pour l'abonnement annuel à la Box du Panel.

3.4. Le gagnant de l'abonnement annuel à la Box du Panel sera le Participant qui aura répondu correctement à la question subsidiaire. Si aucun Participant n'a fourni la réponse exacte, le gagnant sera le Participant dont la réponse s'approche au plus de la réponse exacte. Si plusieurs Participants fournissent la réponse exacte, le gagnant sera celui qui aura répondu le plus vite. Les 100 gagnants des bons de valeur seront ceux qui, dans l'ordre, auront fourni les meilleures réponses à la question subsidiaire après celle du gagnant de l'abonnement annuel à la Box du Panel. Si plus de 100 Participants fournissent la réponse exacte, les gagnants seront ceux qui auront répondu le plus vite.

3.5. Les collaborateurs et membres de la bourseduvin.be, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer.

3.6. Les gagnants seront informés par e-mail ou par téléphone au plus tard le 01/04/2024.

L'organisation de la livraison du prix remporté sera discutée avec les gagnants.

3.7. Les gagnants seront contactés pour confirmation. Les gagnants disposeront de 72 heures pour réagir. Passé ce délai, ils perdront leur droit au prix et de nouveaux gagnants seront désignés.

4. PRIX

4.1. Le prix n°1 est l'abonnement annuel à la Box du Panel d'une valeur de 316 €, qui comprend la livraison à l'adresse souhaitée par le gagnant. Le prix n°2 est un bon d'une valeur de 10 €. Celui-ci est envoyé par e-mail aux gagnants.

4.2. Le prix remis au gagnant dans le cadre de l'Action n'est pas échangeable en espèces, ni contre un autre produit ou un autre prix. Le refus du prix, pour quelque raison que ce soit, n'entraînera en aucun cas l'octroi d'une compensation financière ou autre.

4.3. En cas de bris du prix n°1, le gagnant recevra une nouvelle Box du Panel. En cas de rupture de stock de la Box du Panel, le gagnant recevra un assortiment de vins de remplacement d'une valeur équivalente à celle du prix initial.

5. VIE PRIVÉE

5.1 bourseduvain.be collectera les données à caractère personnel suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail et adresse postale. Les données à caractère personnel fournies par le Participant dans le cadre de sa participation seront traitées et conservées de manière confidentielle et/ou traitées conformément à la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

5.2. La participation au concours implique le traitement des données à caractère personnel du Participant, afin que bourseduvain.be puisse, par exemple, informer le Participant sur le déroulement du concours. Ces traitements seront exécutés conformément à la déclaration de confidentialité et à la déclaration relative aux cookies de bourseduvain.be. La déclaration de confidentialité de bourseduvain.be peut être consultée sur <https://www.bourseduvain.be/privacy>.

6. RESPONSABILITÉ

6.1 bourseduvain.be se réserve le droit de modifier, compléter ou arrêter à tout moment l'Action ou les conditions de l'Action unilatéralement et sans préavis.

6.2 bourseduvain.be ne peut être tenue responsable de pertes, retards ou pannes techniques, quelle qu'en soit la forme, causés par un fournisseur internet ou un tiers.

6.3. La participation à l'Action implique, de la part du Participant, l'acceptation du contenu du présent règlement ainsi que des décisions que bourseduvain.be serait tenue de prendre en cas de force majeure pour garantir le bon déroulement de l'Action.

6.4 bourseduvain.be se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'Action à tout moment et devant toute juridiction si elle y est contrainte pour des raisons légales ou des raisons impérieuses d'autorégulation, sans que les Participants aient droit à une quelconque compensation ou indemnité.

6.6. En participant à l'Action, le Participant marque son accord avec les conditions de l'Action susmentionnées.

7. PLAINTES ET/OU QUESTIONS

Toute plainte ou question concernant l'Action peut être adressée (par écrit) à bourseduvain.be :

Bosstraat 71, boîte 3C

3560 Lummen

Belgique

contact@bourseduvain.be